

La simplification de la loi sur la TVA impose la prudence

Actuellement, la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) exclut du champ de l'impôt les traitements dispensés en médecine humaine. Une réglementation analogue est appliquée au sein de toute l'Union européenne. Le Conseiller fédéral Rudolf Merz et le Département des finances (DFF) souhaitent maintenant réviser la LTVA de fond en comble. Fort du rapport de consultation préparé à ce sujet, le Conseil fédéral a, lors de sa séance de janvier 2008, chargé le DFF d'élaborer un message comportant deux parties distinctes:

- la 1^{re} partie consistera en un paquet de 50 mesures modifiant la LTVA, visant à simplifier les processus administratifs ainsi qu'à supprimer les formalités inutiles; elles sont donc à saluer;
- la 2^e partie devrait prévoir un taux unique de 6,1 pour cent ainsi que l'élimination de nombreuses exceptions contenues dans la loi actuelle, dont celles existant dans le domaine de la santé.

Au premier coup d'œil, la simplification prévue dans la 2^e partie paraît séduisante et convaincante. Mais à y regarder de plus près – au-delà du cadre de la seule LTVA – la suppression de l'exclusion fiscale accordée jusqu'ici en particulier à la médecine humaine, s'avère absurde et asociale.

La FMH s'est prononcée clairement contre la suppression de cette «exception Santé» en avril 2006 déjà, par écrit et dans le cadre de l'audition tenue par la Commission d'experts «Spori». Lors de la procédure de consultation, en juillet 2007, nous avons étayé notre point de vue en fournissant des arguments détaillés. Les points les plus importants sont les suivants:

- des exceptions importantes sont maintenues malgré la révision (prestations financières et d'assurance, agriculture, etc.). Les problèmes de délimitation ne sont donc pas éliminés. De surcroît, la révision génère env. 30 000 nouveaux cas d'assujettissement à la TVA, ce qui occasionnera des travaux administratifs supplémentaires aussi bien pour les personnes concernées et leurs associations qu'au sein de l'administration;
- l'assujettissement des traitements médicaux à la TVA provoquera une augmentation massive des coûts de la santé (des centaines de millions). Une hausse des

- primes correspondante est évidemment incontournable (santésuisse estime qu'elle sera d'env. 5%);
- aujourd'hui déjà, 40% de la population bénéficie de subsides d'assurance-maladie. La hausse des primes fera augmenter cette proportion ainsi que la part de l'Etat;
- la révision de la LTVA – ce n'est pas un mystère – se fera en premier lieu à la charge de la classe moyenne et avant tout des familles avec enfants et des ménages de retraités, donc de ceux qui aujourd'hui ne doivent (tout juste) pas encore demander des réductions de primes;
- dans l'Union européenne, les traitements dispensés en médecine humaine sont exclus de la TVA. La suppression de cette compatibilité européenne est absurde et affaiblira sensiblement la place de la Suisse – et donc une branche importante de son économie – sur le marché international de la santé.

Il n'est guère étonnant que cette 2^e partie recueille l'adhésion des milieux économiques qui continueront à être exclus de la TVA et des personnes et instances qui profiteront d'un taux uniforme plus bas. Toutefois, précisément dans le domaine des traitements de médecine humaine, les désavantages économiques et sociopolitiques consécutifs à une telle révision doivent prendre le pas sur le désir de simplifier la loi. Les intérêts en jeu, prépondérants dans ce contexte, justifient clairement l'exclusion de ce secteur du champ de la TVA.

Le DFF va maintenant élaborer un message d'ici avril 2008. Il consultera ensuite les offices concernés, pendant trois semaines, avant de le présenter au Conseil fédéral en juillet. Reste à espérer qu'au moins le Parlement, qui devra encore se pencher sur cette révision de loi, saura voir au-delà des considérations d'ordre politico-financier et de technique fiscale. Pour sa part, la FMH continuera bien sûr de combattre le projet d'assujettir les traitements de médecine humaine à la TVA.

*Jacques de Haller,
président de la FMH*

*Simon Stettler,
avocat, Service juridique de la FMH*